

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 MAI 2018

Délibération : **N° 2018-05- 71**
OBJET : **NOUVEAU QUARTIER - CONVENTION POUR L'INSTALLATION DE CONTENEURS ENTERRES**
Nomenclature : **3.5.11**

En exercice : 29 membres

Présents : 22

Pouvoirs : 6

Absent : 1

Votants : 28

Délibération comportant :

Annexe : 2018 05 73 -
Annexe N°6 Convention
conteneurs enterrés.pdf

Le vingt-huit mai deux mille dix-huit, 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-deux mai deux mille dix huit, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Elisa DRION, Lionel BROSSAULT, Isabelle GROLLEAU, Gwénola LEBRETON, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Valérie ROBERT, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL

Les membres ayant donnés un pouvoir :

Mickaël MENDES donne pouvoir à Elisa DRION, Damien CLOUET donne pouvoir à Michel RINCE, Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Marie-Madeleine REGNIER, Aurora ROOKE donne pouvoir à Catherine HENRY, Emmanuel RENOUX donne pouvoir à Soumaya BAHIRAEI, Hélène JALIN donne pouvoir à Jean-Pierre TUAL.

Le membre absent : Christian LEMARCHAND

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude SALAU

Contexte :

Dans le cadre de la réalisation du nouveau quartier face à la Mairie et de l'aménagement de l'avenue du Général-de-Gaulle, il est nécessaire d'installer des points d'apport volontaire enterrés (PAVE) pour les ordures ménagères et les emballages mais également pour le verre et le papier afin de répondre au besoin des futurs habitants.

Cela ne concerne pas les logements de la Résidence Service Seniors qui gèrera elle-même les déchets de ses résidents par le biais d'un prestataire extérieur.

Dimensionnement et implantation :

Après une étude de dimensionnement et d'implantation réalisée par le service déchets de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres, il a été défini que 3 PAVE ordures ménagères/emballages et 1 PAVE verre/papier devaient être installés.

Ils seront répartis conformément au plan joint en annexe.

Le PAVE verre/papier PR n°1 et les PAVE ordures ménagères/emballages n°1 et 3 seront installés sur le domaine public.

Le PAVE ordures ménagères/emballages n°2 sera installé sur l'emprise du projet de lotissement de METAY, dont les emprises de voirie seront par la suite rétrocédées dans le domaine communal.

Financement :

Les coûts d'acquisition et d'installation sont de 55 196,28€ TTC.
Ce coût ne prend pas en compte le génie civil.

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20180528-2018-05-71-DE
Date de télétransmission : 31/05/2018
Date de réception préfecture : 31/05/2018

La CCEG prend en charge les coûts liés au contrôle d'accès.

Les autres coûts liés à la fourniture des PAVE ordures ménagères/emballages seront répartis entre GAMBETTA et METAY en fonction du nombre de logements.

La CCEG prend en charge 50% du coût lié au PAVE verre/papier.

Le reste de ce coût sera supporté par la commune au titre du versement d'un fonds de concours.

Les coûts de pose et de livraison seront supportés de manière égale entre GAMBETTA, METAY et la commune.

La répartition exacte de ces coûts est jointe en annexe.

Convention :

Les principes de la convention sont :

- la CCEG achète le matériel, en reste propriétaire et l'entretient,
- les aménageurs prennent en charge le génie civil sur leur emprise et remboursent à la CCEG le coût du matériel lié aux PAVE ordures ménagères/emballages,
- la commune prend en charge le génie civil sur le domaine public et rembourse à la CCEG le coût du matériel lié au PAVE verre/papier lié au fonds de concours.

Afin de permettre l'installation de ces PAVE, il est nécessaire que la CCEG, la commune et les aménageurs signent une convention tripartite.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre

- D'AUTORISER M. le Maire à rembourser à la CCEG le coût lié à la fourniture, la pose et la livraison du PAVE verre/papier

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 28 mai 2018

Le Maire, Alain ROYER.

